

Initiative populaire cantonale «Maximum 10 pour cent du revenu pour les primes d'assurance-maladie»

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s ayant le droit de vote dans le canton demandant, en vertu des articles 33 et ss de la Constitution cantonale, que le Conseil d'État prenne des mesures pour limiter les primes de l'assurance-maladie à la charge des assuré-e-s. Pour ce faire, les termes généraux suivants devront être respectés:

1. Les primes à la charge des assuré-e-s s'élèvent au maximum à 10 pour cent du revenu disponible. Il est tenu compte de la situation des ménages.
2. Le taux maximum peut être réduit pour les catégories de revenus bas et modestes.
3. Les assuré-e-s pour qui la charge des primes représente déjà moins de 10 pour cent de leur revenu disponible en raison d'un soutien au travers de réductions individuelles de primes ne voient pas leur situation se péjorer.

Seul-e-s les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Elles et ils ne peuvent signer qu'une fois cette initiative.

Celui ou celle qui intentionnellement appose une autre signature que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui signe plus d'une fois, est punissable selon l'article 282 du code pénal.

| Nom | Prénom | Date de naissance | Adresse exacte (rue-no) | Signature manuscrite | Contrôle (laisser blanc) |
|-----|--------|-------------------|-------------------------|----------------------|--------------------------|
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |
| 6 | | | | | |
| 7 | | | | | |
| 8 | | | | | |
| 9 | | | | | |
| 10 | | | | | |

Expiration du délai pour le dépôt des signatures à la Chancellerie d'État: **2 février 2026**

Le comité d'initiative, composé des auteur-e-s de celle-ci désigné-e-s ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres:

Sarah Abbet, Route des Chiles 4, 1913 Saillon; Claudia Alpiger, Furkastrasse 19, 3900 Brig-Glis; Emmanuel Amoos, Beausite 5, 3960 Sierre; Clément Borgeaud, Ruelle des Balances 7, 1870 Monthey; Blaise Carron, Pierre à Muguet 5, 1870 Monthey; Philippe Cina, Route de Planige 25, 3973 Venthône; Sarah Constantin, Chemin de la Barriache 23, 1997 Haute-Nendaz; Martin Dremelj, Bahnhofstrasse 5, 3904 Naters; Jasmine Lovey, Somlaproz 65, 1937 Orsières; Sheldon Masseraz, Av. du Grand-Champsec 2, 1950 Sion; Caroline Monnet, Rue du Faubourg 7A, 1908 Riddes; Yves Niveaux, Ch. de Malatex 8A, 1872 Troistorrens; Aude Rapin, Rue de Saint-Germain 29, 1965 Savièse; Bernard Tissières, Av. de Tourbillon 36 A, 1950 Sion; Sebastian Werlen, Ringstrasse 32, 3951 Agarn; Francine Zufferey, Rue Prés Fleuris 6, 3965 Chippis.

La présidente ou le président de commune soussigné-e certifie que les (nombre) signataires identifiables de l'initiative populaire figurent au registre électoral de la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques (art. 103 LcDP).

Sceau et signature

Lieu et date: _____

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 31 décembre 2025 au comité d'initiative (Comité d'initiative 10% Valais, c/o Parti socialiste du Valais romand, rue de Conthey 2, 1950 Sion).